

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ
DE L'UTILISATION DES
ARMES À FEU



ACBQ

ASSOCIATION DES CLUBS DE
BIATHLON DU QUÉBEC

Table des matières

1- Objectif du document	p. 1
2- Utilisation d'une arme à feu au Québec et au Canada	p. 1
a) Types de carabines	p.2
b) Règles applicables à la carabine à air	p.4
c) enregistrement des carabines	p.5
d) certifications requises (athlète, entraîneur, officier de sécurité de champ de tir (OSCT), champ de tir accrédité)	p.5
e) Cours de maniement d'arme et permis	p.7
f) Transport et entreposage des carabines	p.7
g) Voyager avec une carabine (avion-train)	p.9
h) Acheter et vendre une carabine	p.10
3- Apporter une carabine dans d'autres pays	p.11
4- Numéros de téléphone et sites Internet intéressants	p.11

1- Objectif du document

L'objectif de cette POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'UTILISATION DES ARMES À FEU, réalisée par l'Association des clubs de biathlon du Québec, est de vous transmettre de façon concise les informations pertinentes à la réalisation de votre sport, le biathlon.

Ce document, quoi qu'il n'est pas exhaustif, rassemble des informations qui vous sont nécessaires et qui proviennent de plusieurs sites Internet, documents de référence et de discussions avec des personnes ressources dans le domaine (Sûreté du Québec, Centre canadien des armes à feu etc.).

Le langage qui y est utilisé est accessible et la lecture de ce document vous permettra donc de bien comprendre tous les aspects légaux de l'utilisation des armes à feu que nous utilisons en biathlon.

2- Utilisation d'une arme à feu au Québec et au Canada

L'utilisation de tout arme au Canada est régie par une multitude de règles et procédures. Ces dernières concernent différents sujets dont les certifications et permis requis, l'enregistrement des armes au registre des armes à feu etc. Les sections qui suivent vous décrivent les différents sujets spécifiques et pertinents à votre pratique en biathlon.

a) Types de carabines et règlements

Voici les 3 classes d'armes à feu :

Armes à feu sans restriction (nos carabines font parties de cette classe, incluant nos carabines à air comprimées, voir détails qui suivent à ce sujet)

Armes à feu à autorisation restreinte

Armes à feu prohibées

Les armes à air comprimé et la loi :

Les armes à air comprimé, souvent appelées carabine à plomb peuvent être de trois types :

à air (système pneumatique)

à ressort (ressort à air)

au gaz (CO₂ ou azote)

Aux fins de la loi sur les armes à feu et du Code criminel, les armes à air comprimé peuvent être classée selon les quatre catégories qui suivent:

Armes à air comprimé qui ne sont ni des armes à feu, ni des répliques : par exemple une arme inoffensive faite de plastique ou un dispositif qui de tout évidence est un jouet pour enfant

Armes à air comprimé qui sont des répliques d'arme à feu : pas assez puissantes pour causer des blessures graves ou la mort mais conçues pour ressembler presque en tout point à une vraie arme à feu. Ces dispositifs sont prohibés.

Armes à air comprimé considérées comme des armes à feu aux termes de la loi : elles ont à la fois une vitesse initiale (vitesse du plomb à la sortie du canon) élevée soit supérieure à 152,4 mètres ou 500 pieds à la seconde et une énergie initiale (force du projectile à la sortie du canon) élevée, c'est-à-dire supérieur à 5,7 joules ou 4,2 pieds par livre. Ces armes comprimées de puissance élevée, sont soumises aux mêmes exigences relatives aux permis et à l'enregistrement qu'une arme à feu ordinaire. De plus, elles ne peuvent pas être utilisées en biathlon

Armes à air comprimé qui correspondent à la définition d'une arme à feu selon le code criminel, mais qui sont réputées ne pas être des armes à feu à certaines fins prévues par la loi sur les armes à feu et le Code criminel : Il s'agit des armes dont la vitesse initiale maximale est de 152,4 mètres ou 500 pieds à la seconde et l'énergie initiale maximale est de 5,7 joules ou 4,2 pieds par livre. Ce sont les carabines utilisées en biathlon. Soyez vigilants et vérifiez bien la vitesse et l'énergie initiale de votre carabine avant de l'acheter. Ces armes sont exemptées des exigences relatives à l'enregistrement, aux permis et autres exigences de la loi sur les armes à feu.

b) Règles applicables à l'utilisation de la carabine à air comprimé en biathlon:

Quoi que ces armes soient exemptées des exigences relatives à l'enregistrement, aux permis et autres exigences de la loi sur les armes à feu, des règles de sécurité de base et procédures doivent tout de même être observées.

L'utilisation de ces carabines :

- doit être faite en présence d'un entraîneur certifié niveau argent ou plus en biathlon au Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- l'athlète doit être membre de son club local ou avoir un permis de jour;
- l'athlète doit avoir suivi une formation de base d'introduction au préalable.

De plus, les jeunes qui utilisent ces carabines sont en apprentissage et doivent comprendre que ce qu'ils ont entre les mains est dangereux. À ce titre, les mêmes règles de sécurité, de transport et d'entreposage que celles pour la carabine de calibre .22 s'imposent.

c) Enregistrement des carabines :

Vous devez être titulaire d'un certificat d'enregistrement valide pour chacune des armes à feu en votre possession. Une amnistie peut vous protéger des peines en vertu du Code criminel jusqu'au 17 mai 2008, toutefois, si vous êtes vérifié par un agent de la paix en possession de votre carabine et que vous n'avez pas votre certificat d'enregistrement ou une copie avec vous, alors l'agent est en droit de vous saisir votre carabine.

Il est donc primordial de toujours garder une copie de votre certificat sur vous ou avec votre carabine.

Si vous emprunter la carabine de quelqu'un, vous devez alors vous assurer d'emprunter aussi son certificat d'enregistrement. Il serait aussi prudent de conserver avec vous une lettre signée par le propriétaire de la carabine qui confirme qu'il vous l'a prêté.

Pour les détails sur la façon d'enregistrer une carabine, consulter la section H qui suit sur la vente et l'achat d'armes à feu

d) Qualifications requises :

L'athlète :

L'athlète de plus de 18 ans :

La loi stipule que vous devez être titulaire d'un permis d'arme à feu valide (PPA pour permis d'acquisition et de possession d'arme) si vous possédez des armes à feu ou si vous les maniez dans le cadre de votre sport. Vous devez aussi être titulaire d'un permis d'arme à feu valide pour vous procurer des armes à feu additionnelles ou des munitions.

Vous devez faire une nouvelle demande pour obtenir ce permis si vous remplissez une des conditions qui suit :

- vous n'avez pas de permis
- votre permis a expiré
- vous devez obtenir un permis pour adulte car vous allez avoir 18 ans.
- le PPA est le seul permis que l'on puisse maintenant se procurer si on a 18 ans et plus. (Avant janvier 2001, il existait le PPS (permis de possession seulement), mais on ne peut plus le demander)

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous devez alors remplir le formulaire CAFC 921 que vous pouvez obtenir sur le site Internet de l'ACBQ ou du Centre canadien des armes à feu dans leur section formulaire. Sur ce dernier site vous pouvez aussi le remplir en ligne.

Exigences pour obtenir un PPA :

Avoir réussi le cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et être recommandé pour obtenir le permis.

Coût et durée du permis PPA :

Une fois obtenu, le permis est valide pour une durée de 5 ans. Il coûte 60\$ pour l'obtenir. Vous devrez ensuite le renouveler.

Renouvellement du PPA :

N'oubliez pas de renouveler votre PPA avant sa date d'expiration afin d'éviter toute complication avec la loi et le Code criminel. Toutefois, d'ici le 17 mai 2008, vous avez une amnistie qui vous

protège des peines en vertu du Code criminel. Sachez que d'ici cette date, le renouvellement de votre PPA est gratuit.

Environ 90 jours avant la date limite d'expiration, vous recevrez un avis de renouvellement et le formulaire partiellement rempli (CAFC 979). Vous devez remplir la demande et la retourner le plus rapidement possible. Si vous ne l'avez pas reçu, le formulaire CAFC 979, il est disponible sur le site Web du centre canadien des armes à feu dans la section formulaires ou par téléphone au 1 800 731 4000.

Athlète de moins de 18 ans qui transporte sa carabine sur son dos (qui n'a donc pas de supervision étroite en tout temps par quelqu'un certifié) :

Si vous êtes âgé de moins de 18 ans, vous ne pourrez pas acquérir d'arme à feu, de quelque façon que ce soit, y compris par cadeau. Toutefois, vous pouvez utiliser des armes à feu dans certains cas.

Vous devrez demander et obtenir le permis pour mineur, ce dernier vous permettra d'emprunter des armes à feu sans restriction pour les activités suivantes : tir à la cible, biathlon, chasse, formation, compétitions. Il vous permettra aussi d'acquérir des munitions.

Pour être admissible :

Être âgé d'au moins 12 ans

Avoir réussi les 2 examens du cours de maniement d'arme

Pour obtenir le formulaire de demande de permis pour mineur (CAFC 671), rendez-vous dans un poste de la sûreté du Québec ou Centre des armes à feu de la province ou commandez-le par téléphone au 1 800 731 4000.

Des conditions pourraient être assorties à votre permis, par exemple que vous soyez surveillés quand vous utilisez votre

carabine, toutefois, une règle d'exception existe au Québec pour notre sport afin de vous permettre de transporter votre carabine même si vous n'avez pas 18 ans.

Frais du permis de mineur :

Les frais sont de 10\$ pour 1 an, 20\$ pour 2 ans et de 30\$ pour plus de 2 ans.

1 mois avant vos 18 ans, faite votre demande de PPA régulier, car le délai habituel pour l'obtenir est d'environ 3 semaines.

L'utilisation d'une arme à feu sans permis pour mineur :

Si vous avez réussi votre cours de maniement d'arme, vous pouvez utiliser des armes à feu sans avoir de permis de mineur, tant et aussi longtemps qu'une personne détenant son permis vous supervise directement. Cela signifie que la personne titulaire du permis est suffisamment proche pour pouvoir prendre toute mesure nécessaire pour vous empêcher de pauser tout geste illégal ou qui n'est pas sécuritaire avec l'arme à feu.

Cette disposition s'applique aux cadets et aux autres organisations pour la jeunesse dont nous, qui reçoivent une formation dans l'utilisation des armes à feu ou pratique un sport.

L'entraîneur :

Pour pouvoir faire tirer des athlètes n'ayant pas leur PPA ou pour agir comme Officier de sécurité de champ de tir (OSCT) sur un champ de tir, l'entraîneur devra lui-même avoir un PPA valide et être qualifié niveau or minimalement au programme Biathlon de formation des entraîneurs (PNCE). Consultez la section Athlète de plus de 18 ans ci haut afin d'obtenir la procédures pour obtenir votre PPA. Toutefois, même si nous ne vous le recommandons pas, il vous est possible de travailler avec des athlètes ayant un PPA valide sans avoir votre propre PPA si un autre entraîneur agit comme OSCT. En effet, alors, selon la loi, rien n'oblige l'entraîneur d'avoir son PPA valide. Sachez toutefois

que le PPA est devenu un pré requis pour obtenir votre certification d'entraîneur d'introduction à la compétition dans le nouveau PNCE biathlon.

Officier de sécurité de champ de tir (OSCT) :

Le travail de l'OSCT est de s'assurer de la sécurité sur le champ de tir et il doit toujours y en avoir un de présent lors de chaque entraînement ou compétition. Pour agir à ce titre, la personne doit minimalement avoir un PPA valide et sa certification niveau or du PNCE biathlon. De plus, il existe aussi une formation militaire de OSCT qui est aussi reconnue pour opérer un champ de tir biathlon.

Un champ de tir sécuritaire et accrédité :

Les entraînements de biathlon devraient toujours s'effectuer sur des champs de tir ayant été inspectés et accrédités par la Sûreté du Québec. Afin d'obtenir cette certification, le champ de tir doit répondre à différents critères de sécurité allant de la hauteur des butes à un plan des mesures d'urgence et un cahier des règlements pour le champ de tir. Pour plus de détails sur la procédure d'accréditation d'un champ de tir, communiquez avec le 1-800-731-4000.

e) Cours de maniement d'arme et permis :

Pour être admissible à un PPA, le demandeur doit avoir réussi les examens théorique et pratique du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF). Au Québec ces cours sont dispensés par Info sécur (1 418 622 4006 ou www.faf.qc.ca). Vous pouvez obtenir la liste des cours selon les régions sur leur site web.

Le cours se divise en 2 parties, la première journée sur le maniement d'arme et la 2^e journée l'initiation à la chasse et aux armes à feu (ICAF). Les 2 journées sont habituellement données de façon consécutive dans une fin de semaine. Les examens

étant le dimanche. Toutefois aucune loi n'empêche quelqu'un de faire la démarche en deux étapes. Il est à noter qu'il est interdit à Info Sécur de donner le ICAF entre le 15 septembre et le 15 novembre à cause de la période de la chasse.

f) Transport et entreposage des carabines

Il est important d'entreposer, de transporter et d'utiliser vos armes à feu de façon sécuritaire afin d'éviter la perte, le vol et les accidents.

L'entreposage de vos armes à feu :

-Lorsque vous n'utilisez pas votre carabine, ne jamais la laisser sans surveillance.

- En préparation pour le transport, déchargez votre carabine avant de la placer dans son enveloppe rigide ou molle. Ceci signifie de retirer le dernier chargeur de la carabine, de vider les chargeurs qui seraient encore plein et de retirer la culasse ou de placer un dispositif de barrure sur la détente. Verrouillez-la

Entreposez vos munitions dans un endroit distinct ou dans un contenant verrouillé. Par exemple, la munition ne pourrait pas être laissée dans le même cubicule que l'endroit où sont les armes, à moins de bien les verrouiller dans la boîte à munition. De plus, à Valcartier, les carabines doivent être entreposée dans la voûte prévue à cet effet. Soyez vigilant à ce sujet, surtout lors des camps d'entraînement ou en tournée de compétition lorsqu'on loge dans des hôtels. Une arme est vite volée. Verrouillez votre étui de carabine, ce sera moins attirant et verrouillez toujours votre porte de chambre.

Petit rappel de sécurité :

-Sachez que depuis 2006, il existe un règlement de biathlon qui interdit de laisser un chargeur (même vide) dans votre carabine, sauf lorsque la compétition est en cours. Ainsi, il ne faut pas que

vous oubliez de retirer votre chargeur après chaque tir pendant et après votre période de zéroage.

-Votre culasse doit aussi toujours être ouverte sur le râtelier.

-Votre carabine doit toujours pointer vers l'avant.

-Votre carabine doit rester sur votre dos jusqu'à votre arrêt complet sur la ligne de tir.

-Toujours tirer les 5 balles de notre chargeur ou les retirer immédiatement si on ne les tire pas.

g) Voyager avec une carabine (avion-train)

Les règles de préparation de la carabine pour le transport discutées s'applique toujours, mais vous devrez aussi tenir compte de nouveaux éléments.

Par avion au Canada :

Arrivez plus tôt à l'aéroport car certains agents sont peu habitués et la démarche est parfois longue. À votre arrivée à l'enregistrement des bagages, avisez que vous avez une carabine, on vous fera remplir un document, gardez tout près le numéro de série de votre carabine, votre PPA et votre certificat d'enregistrement. Vos munitions devront être transportés à part de la carabine dans un contenant verrouillé. Informez-vous avant à votre compagnie aérienne, car votre poids en munition est limité. Votre étui de carabine devra être robuste. Il doit aussi être verrouillé et compte pour un bagage. Certaines compagnies aériennes chargent aussi un montant excédentaire pour l'aller et le retour pour transporter une carabine, alors magasinez.

En train :

Vérifiez avec la compagnie car parfois la munition est interdite, vous devrez peut-être envoyer la munition par courrier au préalable. Les mêmes règles que pour l'avion s'imposent.

h) Acheter et vendre une carabine

Si vous vendez, donnez ou achetez un carabine, il s'agit d'une *cession* en vertu de la loi sur les armes à feu. Alors, les dossiers sur l'enregistrement doivent être mis à jour afin que le vendeur cède la carabine à son nouveau propriétaire.

Si vous achetez une carabine chez un marchand, c'est ce dernier qui se charge avec une copie de votre PPA d'effectuer l'enregistrement de votre carabine pour vous.

Si l'échange se fait entre deux particuliers, alors le vendeur et l'acheteur devront être impliqués dans la démarche de changement de l'enregistrement. Seul un adulte détenant un PPA valide pourra acquérir la carabine.

Comment procéder?

Vous pouvez le faire en ligne sur le site web du centre canadien des armes à feu. Allez chercher dans la section formulaires celui nommé *Demande d'enregistrement d'arme à feu sans restriction (arme d'épaule) acquise par cession* et faite votre demande en ligne

Vous pouvez aussi faire votre demande par téléphone au 1-800-731-4000

3- apporter une carabine dans d'autres pays

Les règles sont très variables d'un pays à l'autre alors vous devrez vous informer et faire vos démarches très à l'avance afin de vous assurer d'avoir accès au pays visité avec votre carabine

Aux États-Unis :

Vous devez pour vous y rendre remplir votre demande *Application and permit for temporary importation of firearms and ammunition by nonimmigrant aliens* et la faire parvenir avec un avis officiel d'invitation à des compétitions ou un camp d'entraînement au bureau suivant :

Bureau of Alcohol, Tobacco and firearms and explosives imports Branch.

Envoyez votre demande par télécopieur au moins huit semaines à l'avance au 304 616 4554. Vous pouvez aussi les contacter par téléphone pour vous assurer qu'ils ont bien reçu vos documents au 304 616 4550

Il vous la retourneront signée par télécopieur ou courrier, gardez ce papier précieusement c'est votre autorisation pour voyager avec votre arme aux États-Unis.

Vous pouvez vous procurer un exemplaire du formulaire sur le site Internet de l'ACBQ

N'oubliez pas lors du voyage d'apporter tous vos papiers (l'autorisation, votre certificat d'enregistrement, votre PPA et si votre carabine est emprunter, qu'elle est enregistrée au nom de vos parents par exemple, n'oubliez pas votre lettre signée de leur main vous autorisant à voyager avec la carabine et à l'utiliser pour la compétition et l'entraînement.) Vous retrouvez aussi un exemple de cette lettre sur le site Internet de l'ACBQ

4- Numéros de téléphones et sites Internet intéressants :

Centre canadien des armes à feu : www.cfc-ccaf.gc.ca
1-800-731-4000

Info Sécur : www.faf.gc.ca 1 418 622 4006

Bureau of Alcohol, Tobacco and firearms and explosives imports Branch. Télécopieur: au moins huit semaines à l'avance au 304 616 4554 Téléphone : 304 616 4550



ACBQ

Lettre de prêt de carabine

La présente est pour confirmer que je désire prêter ma carabine ayant le numéro de série _____

Le numéro de certificat d'enregistrement _____

À l'athlète identifié au bas. Ce dernier est autorisé à voyager et utiliser ma carabine selon les règles de sécurité en vigueur et pour les compétitions et l'entraînement de biathlon pour la période du

_____ au _____

Prêteur : nom _____

Numéro de Permis de possession acquisition PPA _____

Athlète : nom _____

Numéro de Permis de possession acquisition

PPA ou PPA mineur ou carte du chasseur _____

Signature du prêteur

signature de l'athlète